

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le 19 JAN. 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : Serge Soumastre

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet de permis de construire pour la réalisation d'une centrale
photovoltaïque au sol au lieu-dit « Berroute » - zone 4 (PC 163 10 M0019)
sur le territoire de la commune de LUE (40)**

I – Présentation du projet

La présente demande de permis de construire référencée 163 10 M0019 portée par la **SAS BERROUTE** a pour objet de créer un ouvrage de production électrique à partir d'énergie solaire au lieu-dit « Berroute » sur le territoire de la commune de LUE.

Située à proximité de la route nationale 10, au niveau du lieu-dit « Berroute », le site du projet est localisé sur une parcelle entièrement plantée de pins maritimes. Ce projet jouxte au sud-ouest une surface agricole d'environ 580 ha représentant une ouverture dans le massif forestier de plus de deux kilomètres.

Ce projet d'une puissance estimée à 10,437 MWc s'intègre dans un programme comportant quatre tranches d'une puissance estimée à 41,16 MWc, nécessitant une emprise d'environ 110 ha, dont 87 ha consacrés à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Tranche	Puissance	Nombre de Panneaux	Surface	Nombre de postes de transformation	Nom de la société d'exploitation
Tranche 1	8,408 MWc	36 556	17,34 ha	8	SAS BECONNAIS
Tranche 2	11,210 MWc	48 739	23,58 ha	11	SAS BILOT
Tranche 3	11,099 MWc	48 256	23,95 ha	10	SAS LUCET
Tranche 4	10,437 MWc	45 378	22,16 ha	10	SAS BERROUTE
TOTAL	41,154 MWc	178 929	87,03 ha	39	

L'implantation des quatre tranches sera réalisée, suite à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, en zone AUep « zone dédiée aux énergies renouvelables ».

Le poste de raccordement prévu se situe à environ 3,5 km du projet.

Le budget prévu pour la réalisation des quatre tranches est d'environ 110 millions d'euros.

Il convient de relever que l'étude d'impact présente un caractère global :

- elle est commune aux quatre permis de construire
- elle constitue le support commun à la demande de permis de construire et à la demande d'autorisation de défrichement.

II – Cadre juridique

La demande de permis de construire portée par la SAS BERROUTE est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint à l'enquête publique conformément à l'article R.122-14 du Code de l'Environnement.

Le dossier est déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 20 décembre 2010.

Il y a lieu de mentionner que le projet de défrichement a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 20 décembre 2010.

III – Analyse du caractère complet du dossier

Le rapport d'étude comprend :

- un résumé non technique,
- le nom des auteurs de l'étude d'impact,
- l'analyse de l'état initial,
- le choix du site d'implantation et les variantes du projet,
- les mesures de suppression, réduction et de compensation des impacts,
- les méthodes utilisées pour évaluer les impacts du projet,
- la remise en état du site,
- l'estimation des coûts associés à la protection de l'environnement.

Ce dossier est accompagné de différentes annexes techniques, parmi celles-ci figurent :

- un rapport d'expertise faunistique et floristique,
- une étude d'impact du projet sur les vents (étude aéraulique),
- une convention de boisements compensateurs.

Ce dossier est conforme à l'article R.122-3 du Code de l'Environnement. Son examen approfondi permet de porter une appréciation sur la qualité des informations fournies et sur la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers.

IV – Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

IV.1 - Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique qui est en tout point cohérent avec l'étude d'impact dans son ensemble, fait clairement ressortir :

- l'identité du maître d'ouvrage
- le contexte général et spécifique du projet
- l'analyse de l'état initial et les principaux enjeux
- les mesures destinées à supprimer, réduire et compenser les impacts

IV.2 - Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Cette analyse a abordé successivement les aspects suivants :

IV.2.1 – Le milieu physique (contexte géologique, contexte pédologique, contexte hydrologique et hydrogéologique, climatologie, risques naturels et anthropiques, synthèse sur le milieu physique).

Pédologie

La pédologie du site est constituée de sable avec une couche d'aliôs à faible profondeur, allant de 40 à 75 cm selon les sondages réalisés. Cette couche peut avoir pour effet l'apparition d'une nappe superficielle lors d'événements pluvieux importants, notamment, lors de la saison hivernale.

Contexte hydrologique

Le site est bordé par des fossés de profondeur relativement importante traduisant une pratique de drainage de la nappe. Il y a lieu de noter la présence de deux zones humides à proximité de la voie SNCF mais extérieures au périmètre du projet.

Hydrogéologie

Aucun forage destiné à la consommation humaine ne se situe sur le site ni à proximité.

Aucun forage ne se situe sur le site.

Le ruissellement est évalué au maximum à 2 l/s/ha, ce qui représente un débit de pointe relativement faible.

IV.2.2 - Le milieu humain

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

La ZNIEFF de type 2 « zones humides du Pays de Born » n'interfère pas avec le site-projet (4,1 km au sud-ouest et 3,7 km au nord-ouest du site). Il en est de même pour ce qui concerne le site Natura 2000, qui est situé à plus de quatre kilomètres au nord-ouest du site. Dans les deux cas, ces zones naturelles sont séparées du site-projet par la route départementale.

Une carte produite dans l'étude montre la situation excentrée du projet et l'absence de connectivité par rapport au site Natura 2000.

Habitats d'intérêt communautaire dans l'aire d'emprise

Venant modifier l'étude d'impact initialement réalisée qui concluait à l'absence d'habitat d'intérêt communautaire sur le site, une note complémentaire, en annexe au dossier, a codifié les habitats sur le site de Lûe en Landes sèches - Corine Biotope 31.2 - et reconnu le caractère d'habitat d'intérêt communautaire. Il convient de relever lors du procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher, que le service instructeur a constaté en la présence du bureau d'étude une lande à Molinie bleue (habitat non identifié initialement dans l'étude d'impact), avec la présence plus ou moins diffuse d'Avoine de Thore, selon les stations.

Espèces floristiques

L'inventaire floristique a permis de mettre en évidence 22 espèces dont aucune ne présente un caractère remarquable. Il y a lieu de relever que les inventaires de terrain se sont déroulés à la fois pour la flore et la faune les 25, 26 mai 2010, ce qui pour certaines espèces ne constitue pas une période optimum pour leur observation. Cet inventaire a été complété en 2010; il a confirmé la faible diversité floristique d'ensemble, en relevant, toutefois, que l'habitat « minoritaire » (chênaie-charmaie) représente un enjeu potentiel pour la faune.

Espèces faunistiques

De premières observations réalisées sur le site les 25, 26 mai – simultanément aux inventaires floristiques – ont permis d'identifier certaines espèces d'intérêt patrimonial.

Concernant l'avifaune, l'espèce protégée au plan national, l'Engoulevent d'Europe, a pu être observée sur l'aire d'étude ; deux couples ont été identifiés, ceux-ci semblant se nicher en bordure du périmètre d'étude. Parmi les reptiles et amphibiens, il convient de noter que le lézard des murailles, espèce protégée mais banale dans le secteur, a été observée à l'extérieur du périmètre sur la bande de lisière du chemin forestier. En revanche, aucune espèce d'amphibien n'a été contactée ; aucune présence de point d'eau pérenne n'ayant été identifiée sur le site.

L'enjeu principal de l'aire d'étude est constitué par les Chiroptères. Deux périodes d'investigation au détecteur d'ultrasons ont été réalisées respectivement début et fin juin 2009. Deux espèces de valeur patrimoniale moyenne – la Pipistrelle commune et la Noctule de Leisler – effectuent des déplacements de leur gîte de reproduction à leur site d'hivernage. Il est estimé que l'aire d'étude ne présente qu'une sensibilité faible pour les Chiroptères.

Cet état initial a été complété et des compléments d'information ont été apportés par un rapport établi en juin 2010.

Aucune des trois espèces d'intérêt patrimonial (L'Engoulevent d'Europe, la Licorne cerf-volant et pour les Chiroptères, la Pipistrelle commune et la Noctule de Leisler) n'a été observée sur le site. Ces compléments n'apportent que peu d'éléments nouveaux sur la présence possible de l'habitat du Fadet des Laîches ; toutefois, la présence de cette espèce n'a pas été confirmée.

IV.2.3 - Paysage et patrimoine culturel

Paysage

La parcelle accueillant le projet, actuellement enherbée et en bordure de la nationale 10, s'insère dans un ensemble boisé.

Les principaux enjeux en termes de paysage se situent à l'ouest, avec la proximité d'une habitation en limite de parcelle et à l'ouest, avec un paysage ouvert sur la D10 et la N10.

Patrimoine

Aucun enjeu n'a été identifié.

IV.2.4 - Milieu humain

Urbanisme

Le projet est compatible avec le règlement du PLU de la commune ; une révision simplifiée ayant classé ces parcelles en zone AUep.

Il est à noter que le PLU de Lüe fixe une bande de retrait de 200 mètres de part et d'autre de la route nationale où toute construction est interdite ; le projet devra prendre en compte cet aspect.

Risque technologique et naturel

Aucune installation classée n'est répertoriée à proximité de la zone d'étude. L'aire du projet est soumise à un aléa fort d'incendie de forêt ; les recommandations du SDIS produites en annexe du présent dossier devront être strictement prises en compte.

Il y a lieu, toutefois, d'observer que le risque transport de matières dangereuses, notable sur la RN10, n'a pas été pris en compte.

IV.3 - Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement

IV.3.1 – Milieu physique

Phase travaux

Les effets du projet sont estimés limités en raison de :

- la faible imperméabilisation des sols limitée aux locaux techniques, soit une surface inférieure à 0,1 % ne modifiera que faiblement les coefficients de ruissellement des sols. En outre, il convient de relever que le réseau de fossés bordant la parcelle sera conservé en l'état.
- Il a été relevé que la présence d'aliôs à une profondeur inférieure à 5 m est un facteur favorable à l'affleurement de la nappe en cas de phénomènes pluvieux importants. Des sondages seront réalisés sur le site ; les résultats de ce suivi pourront conduire, si besoin est, le maître d'ouvrage à envisager le drainage des parcelles.

Phase exploitation

Les effets sur le site seront a priori limités.

Phase démantèlement et remise en état

Les impacts entraînés par le démantèlement seront similaires à ceux qui ont été décrits durant la phase chantier.

IV.3.2 – Milieu naturel

L'étude d'impact, ayant souligné que le site étant déjà largement anthropisé (coupe à blanc des parcelles) et qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'ayant été identifié, concluait à des incidences limitées sur les habitats naturels. Cette analyse a évolué à travers la réalisation d'un nouveau diagnostic écologique (rapport de juin 2010).

Effets du projet sur la flore et la faune

• Effets sur la flore

La strate arbustive (en majorité des Ajoncs d'Europe et des poussées de ligneux) sera supprimée, à la différence de la strate herbacée (Avoine de Thore) qui sera conservée. L'étude note, en revanche, l'impact favorable qui devrait résulter de la prairie de fauche et de la plantation de plantes mellifères.

• Effets sur la faune

Des espèces à faible valeur patrimoniale (Pinson des arbres, Pipit des arbres...) vont perdre leur territoire, en revanche, la création d'un espace ouvert – estime le maître d'ouvrage – est susceptible d'avoir des impacts favorables sur l'entomofaune, les insectivores et les rapaces.

Effets du projet sur l'érosion des sols

Une étude spécifique a été réalisée par le maître d'ouvrage afin de déterminer si le projet ne crée pas de couloir de vent susceptible de contribuer à l'érosion des sols. Cette étude a reposé sur des simulations en phase de projet avec et sans mesure compensatoire. Il en ressort que le projet photovoltaïque grâce à sa haie brise-vent devrait limiter les effets de couloir de vent et que les parcelles dédiées à la sylviculture au nord et au sud du terrain ne devraient pas être affectées.

Analyse des incidences sur Natura 2000

Compte tenu des dispositions nouvelles du Code de l'Environnement visées à l'article R.414-19 II, une évaluation simplifiée des incidences du projet sur le site Natura 2000 FR 7200 710 « zones humides de l'arrière dune du pays de Born a été réalisée. L'absence d'incidences est démontrée à la fois en raison de la distance (4 km), de la route nationale 10 qui sépare le site Natura 2000 du projet et fait obstacle à la circulation des mammifères (Vison d'Europe...) et l'absence de liens avec le réseau hydrographique classé Natura 2000.

IV.3.3 – Paysage et patrimoine

Comme il a été précédemment noté, les principaux enjeux et impacts en termes paysagers se situent à l'ouest (ouverture sur la D10 et la N10) et à l'est (habitation en bordure de parcelle). Cette situation appelle de la part du maître d'ouvrage, la mise en place de mesures compensatoires (haie...).

IV.3.4 – Milieu humain

Phase travaux

- **Bruit et pollution atmosphérique ; déchets**

L'étude estime à environ 1 207 camions pour livrer les panneaux et les structures. Ce trafic va induire une augmentation des émissions de polluant (CO², NO²), mais aussi des nuisances sonores au cours de la phase chantier.

Concernant les déchets, une description plus précise de la nature des quantités estimées, aurait pu être faite par le maître d'ouvrage.

- **Santé**

Les effets du chantier sur la santé, excepté ceux inhérents aux conditions de travail, sont estimés négligeables.

Phase d'exploitation

- **Contexte atmosphérique, bilan carbone**

En intégrant la part d'incertitude concernant la méthode « bilan carbone », le bilan fait apparaître un solde négatif de 52 659 tonnes équivalent CO² (+/- 36 462) sur les vingt années d'exploitation.

- **Bruit / déchets**

Les panneaux étant fixes, ils ne sont pas sources de bruit sur le site ; seuls des bruits ponctuels peuvent être émis lors des opérations d'entretien du site.

- **Santé**

Aucun effet sur la santé n'est à signaler.

- **Sécurité, défense incendie**

La vulnérabilité du site au risque incendie de forêt a conduit le maître d'ouvrage à prendre en compte les prescriptions de l'arrêté relatif à la protection de la forêt dans le département des Landes et les recommandations du SDIS.

- **Risques de pollution**

On peut estimer que les probabilités de destruction des panneaux solaires par des phénomènes naturels sont très réduites ; de même, les incidences sur l'environnement de la destruction volontaire des structures photovoltaïques sont négligeables.

Démantèlement et remise en état

~~Les impacts liés à la pollution atmosphérique, aux nuisances sonores peuvent être considérés comme équivalents à ceux de la phase « chantier ». Compte tenu de l'éloignement des habitations, à l'exception d'une maison isolée, seule la circulation des véhicules de transport pourra avoir un impact sur les riverains des voies d'accès. Une attention toute particulière devra être portée à la prévention du risque d'éclosion d'incendie de forêt.~~

IV.4 - Analyse des mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts

IV.4.1 - Milieu physique

Phase travaux

Le calendrier des travaux sera déterminé en concertation avec un ingénieur écologique et le SDIS, aux conditions les plus favorables pour la préservation du sol, de la faune, de la flore en intégrant la sensibilité au risque incendie.

Les engins seront équipés de pneumatiques et les itinéraires des camions et engins seront aménagés. La coordination du chantier sera assurée par un responsable environnement.

Phase exploitation, et remise en état

- Aucun impact prévisible n'est attendu lors de la phase d'exploitation.
- Au cours de la phase de démantèlement, des précautions identiques à celle de la phase chantier, en termes de calendrier de circulation des véhicules lourds sont prévues.

IV.4.2 - Milieu naturel

Phase travaux

• **Concernant la flore**

Les travaux préparatoires ont été prévus en période hivernale. La zone de stockage et les aires de retournement devront être localisées hors « zone sensible ».

• **Concernant la faune**

Il a été relevé que l'enjeu le plus important tenait à la présence d'espèces protégées (L'Engoulevent d'Europe, la Licorne cerf-volant) ; toutefois, les observations réalisées sur le site en 2009 n'ont pas permis de conclure à l'existence d'un habitat de reproduction de ces espèces.

Les compléments d'étude réalisés en mai 2010, tendent à confirmer l'absence d'habitats d'espèces protégées sur le site du projet même si une interrogation subsiste quant à la présence possible du Fadet des Laïches, qui – toutefois – ne paraît pas avoir été contacté au cours des inventaires.

Dans l'hypothèse de travaux de terrassement importants et rendus nécessaires par le dessouchage, le maître d'ouvrage prévoit le remodelage du terrain pour la mise en place de semis de plantes indigènes mellifères.

Phase d'exploitation

En fonction de l'importance des travaux de terrassement, le maître d'ouvrage envisage deux approches pour recoloniser le milieu sous la forme :

- en cas de terrassement lourd, d'un labour et d'une préparation du sol pour mettre en place une prairie de fauche, voire d'une culture à base de légumineuses
- en cas de simple décapage végétal, le maintien et l'entretien de la strate herbacée (passage d'un gyrobroyeur tous les deux ou trois ans).

Le maître d'ouvrage recherchera par ailleurs, à recréer un effet de lisière le long des pistes qui bordent le site-projet afin de favoriser la chasse à l'affut par les prédateurs (chiroptères, rapaces...).

Enfin, un dispositif de suivi floristique et faunistique sur la zone d'étude sera réalisé pendant cinq ans, afin de suivre la recolonisation du milieu par les espèces naturelles et en fonction des résultats, de donner de nouvelles orientations pour la gestion du milieu. Dans le cadre de ce dispositif de suivi, une attention particulière devra être accordée à l'espèce Fadet des Laïches.

Lutte contre l'érosion des sols

Sur la base de l'étude aéraulique réalisée, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser une haie brise-vent d'environ 25 mètres de large, dont l'efficacité à prévenir l'érosion des sols a été testée dans l'étude.

Boisements compensateurs

Une convention de boisements compensateurs a été signée entre le maître d'ouvrage, la CAFSA et la Compagnie forestière des Landes. Elle porte sur une surface d'environ 111,16 ha appartenant à des propriétaires forestiers privés et situés dans le département de Dordogne. Il y a lieu de demander si toute diligence a été faite par le pétitionnaire pour rechercher des surfaces dans le département des Landes.

En dernière analyse, il aurait été opportun de disposer d'informations sur les incidences environnementales liées au raccordement de la centrale.

IV.4.3 – Paysage et patrimoine

Phase travaux

L'impact paysager sera temporaire et ponctuel.

Phase d'exploitation

Afin de prendre en compte les enjeux paysagers les plus importants – à savoir les co-visibilités depuis la RN10 à l'ouest et l'habitation en limite nord-est – le maître d'ouvrage s'appuie sur la création d'une haie qui assume différentes fonctions (érosion éolienne, accueil de la faune...). Cette présentation des mesures paysagères s'appuie sur des simulations, selon différentes perspectives, de l'intégration paysagère du projet.

IV.4.4 – Milieu humain

Phase travaux

- **Pollution atmosphérique et bruit**

Dans le domaine de la qualité de l'air, le pétitionnaire s'appuie sur un bilan carbone positif.

Pour limiter les gênes sonores qui n'ont que des incidences limitées, compte tenu de l'éloignement des zones d'habitation, les travaux auront lieu pendant les heures et jours ouvrés.

- **Déchets**

Le maître d'ouvrage se réfère pour l'élimination des déchets sur le site, aux préconisations du schéma départemental pour la gestion des déchets du BTP des Landes.

- **Santé**

Les risques étant limités au seul périmètre du chantier, le maître d'ouvrage mettra en œuvre « une politique de sécurité et de protection de la santé sur le chantier ».

Phase exploitation

- **Usage du sol au droit du projet et à proximité**

Il est indiqué que les terrains proposés au titre du boisement compensateur seront situés, conformément aux préconisations du document des services de l'État pour l'instruction des projets photovoltaïques en Aquitaine, dans le département des Landes, ce qui – au vu de la convention produite en annexe – n'a pu être le cas. Il conviendra de s'assurer que le maître d'ouvrage a mené des recherches dans le département des Landes.

En complément de ces mesures, le maître d'ouvrage propose de planter des espèces mellifères et de créer une activité apicole en concertation avec les apiculteurs locaux et le CREN.

- **Pollution atmosphérique, bruit, production de déchets**

Compte tenu des effets limités en matière de pollution atmosphérique et du bruit déjà évoqués, les mesures se limitent au respect d'un calendrier et d'horaires de façon à limiter les nuisances.

- **Déchets**

La collecte et l'élimination des déchets verts sur le site revêt un aspect important au regard du risque d'incendie de forêt. Le maître d'ouvrage envisage deux types de solution : apport direct en déchèterie ou prise en charge par un prestataire.

- **Autres**

Concernant la Défense incendie, les mesures projetées prennent en compte les préconisations du SDIS.

Démantèlement et remise en état du site

- **Pollution atmosphérique, bruit**

Des précautions similaires à celles de la phase chantier seront prévues.

- **Déchets**

Des dispositions précises ne sont pas arrêtées par le maître d'ouvrage concernant le démantèlement de la centrale et le recyclage des panneaux dans l'attente d'une future réglementation qui déterminera les obligations de l'exploitant.

- **Autres**

Durant la phase de démantèlement, une attention particulière sera accordée à la prévention du risque incendie de forêt.

- **Remise en état**

La restitution du site pour un usage sylvicole est envisagée.

IV.5 – Conditions de remise en état du site

Dans l'attente d'une réglementation future, il convient de relever que le maître d'ouvrage

- prévoit la constitution de garanties financières pour le démantèlement de la centrale
- s'appuiera sur l'association PVCYCLE pour valoriser les modules en fin de vie.

IV.6 – Choix du site d'implantation et variantes d'aménagement

IV.6.1 – Choix du site

Le choix du site est justifié pour les motifs suivants :

Raisons techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Ensoleillement favorable • Terrain plat ne nécessitant a priori aucun terrassement ou mouvement de terre • Distance de raccordement faible permettant l'évacuation de la production d'électricité
Raisons environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Faune et flore peu diversifiées • Aucune protection : faible valeur faunistique et floristique sur le site pris en compte • La co-visibilité est réduite • Pas de risque naturel spécifique autre que feu de forêt
Raisons d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • PLU compatible : zonage AUep, spécifique pour un projet de centrale photovoltaïque au sol • La visibilité est réduite (habitation et route nationale 10) • Zone enclavée entre l'autoroute A63 et la voie ferrée, peu favorable à l'implantation de logements
Raisons socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> • La zone est peu habitée, présence d'une habitation qu'il conviendra de préserver • La zone est peu fréquentée et n'est pas identifiée comme touristique

IV.6.2 – Variantes d'aménagement

Cette étude de variantes a conduit à envisager un retrait de 200 mètres par rapport à la route nationale 10. Elle a permis d'évaluer l'utilité de la réalisation d'une haie brise-vent.

IV.6.3 – Analyse des méthodes d'analyse

L'étude a été établie à partir d'un constat qualitatif (vulnérabilité, sensibilité) et quantitatif (emprise du projet), à partir d'investigations de terrain, de photographies, de simulations (paysage, érosion du sol) et de consultation des administrations et organismes compétents (SDIS).

Au titre des difficultés méthodologiques, le maître d'ouvrage met en avant le faible retour d'expérience au niveau national concernant les centrales photovoltaïques.

IV.7 – Estimation des dépenses

Le budget global prévu pour la réalisation des quatre tranches est d'environ 119 millions d'euros.

V – Conclusions de l'avis de l'autorité environnementale

V.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'autorité environnementale relève, au préalable, l'intérêt qui s'attache à la réalisation par le maître d'ouvrage d'une étude d'impact globale et commune aux quatre permis de construire et à la demande d'autorisation de défrichement ; une telle étude permettant d'apprécier les enjeux et les impacts à l'échelle du programme d'ensemble pour réaliser un projet de centrale photovoltaïque d'une puissance de 41 MWc.

Il faut noter que des efforts ont été faits par le maître d'ouvrage, suite à l'avis défavorable émis le 20 janvier 2010 par le service instructeur à la demande d'autorisation de défrichement, pour réaliser des compléments d'étude et d'inventaire qui ont amené à réévaluer les enjeux environnementaux de la zone-projet. Les compléments apportés laissent, toutefois, subsister certaines interrogations, notamment, quant à la présence possible sur le site de l'espèce protégée, Fadet des Laïches, sans que cette espèce ait été contactée sur les parcelles d'emprise du projet.

Il y a lieu, en outre, de mettre à l'actif du maître d'ouvrage, dont le projet vient se greffer à proximité d'une zone agricole de plus de 500 hectares et de parcelles forestières affectées par la tempête de 2009, d'avoir réalisé une étude aéraulique permettant d'estimer le risque d'érosion.

V.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Au regard des enjeux environnementaux identifiés suivant des méthodes et sur la base d'inventaires qui ont dû être modifiés par rapport à l'étude d'impact initial, des mesures compensatoires et des mesures d'accompagnement de type socio-économique sont proposées par le maître d'ouvrage.

A ce titre, il convient de relever les effets positifs au plan environnemental et paysager ainsi qu'en matière de prévention de l'érosion des sols qui s'attache à la réalisation d'une haie brise-vent conçue à partir d'une étude aéraulique.

Au plan des mesures d'accompagnement, il convient également de relever l'engagement du maître d'ouvrage à mettre en place une activité apicole à travers une prairie de fauche incluant des espèces mellifères entre les panneaux photovoltaïques.

On relèvera aussi l'engagement du maître d'ouvrage de mettre en place un dispositif de suivi de l'évolution de la reconstitution du milieu naturel sur cinq ans.

En dernière analyse, en ce qui concerne les boisements compensateurs qui seront réalisés dans le département de Dordogne, l'autorité environnementale s'interroge pour savoir si toute diligence a été faite par le maître d'ouvrage pour réaliser ces boisements dans le département des Landes ou à défaut dans le département de Gironde.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER